RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00400
Numéro SIREN : 522 475 490
Nom ou dénomination : VALMEAT

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007366

Certifié conforme
La Présidente

VALMEAT
Société par actions simplifiée au capital de 225.000 Euros
Siège social : ZA de Kermestre
56150 BAUD

522 475 490 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-deux octobre,
A l'issue de la signature de l'acte de cession des actions de ce jour.

La société **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET**, société par actions simplifiée au capital de 5.498.040 Euros, dont le siège social est à Annecy (74000) – 28, Avenue du Parmelan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 796 480 283 RCS ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Roland VERDANNET,

Agissant en qualité d'Associée unique, en tant que propriétaire de 2.250 actions composant le capital social de la Société,

En présence de la société BREIZH-KIG, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé ZA de Kermestre – 56150 Baud, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 522 164 862, Présidente, valablement représentée par Monsieur Yves MARLOT et Monsieur Marc BOUETTE en leur qualité de cogérants,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Démission de la Présidente de la Société et nomination de son remplaçant,*
- *Nomination de deux Directeurs Généraux de la Société,*
- *Mandat du Commissaire aux comptes titulaire,*
- *Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de la société BREIZH-KIG de son mandat social de Présidente, et décide de mettre fin à ses fonctions à compter de ce jour, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée, et ce, à compter de ce jour :

- **La société SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET,**
 Société par actions simplifiée au capital de 5.498.040 Euros, dont le siège social est à Annecy (74000) - 28, Avenue du Parmelan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 796 480 283 RCS ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Roland VERDANNET.

La société SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

La société SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition de la Présidente, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et ce, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Bernard LAFAY,**
 Né le 27 novembre 1965 à Le Coteau (42),
 Demeurant sis 105 Boulevard des Etats-Unis - 03200 Vichy,
 De nationalité française,

Monsieur Bernard LAFAY ainsi nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Bernard LAFAY exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Monsieur Bernard LAFAY pourra représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et engagera la Société et ce, conformément à l'article 26 des statuts de la Société.

Monsieur Bernard LAFAY ainsi nommé percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, sur proposition de la Présidente, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et ce, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jérôme VERNHES,**
 Né le 5 décembre 1966 à Clermont-Ferrand (63)
 Demeurant Lotissement Verger d'Yvonne les Alouettes - 69210 Sain-Bel,
 De nationalité française,

Monsieur Jérôme VERNHES ainsi nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Jérôme VERNHES exercera ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Monsieur Jérôme VERNHES pourra représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et engagera la Société et ce, conformément à l'article 26 des statuts de la Société.

Monsieur Jérôme VERNHES ainsi nommé percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 :

- **Le Cabinet S.R. AUDIT,**
 Représenté par Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET,
 Dont le siège social est situé 82 rue de la Petite Eau - 73290 La Motte Servolex.

Le Cabinet SR AUDIT a d'ores et déjà accepté ces fonctions pour le cas où l'Associée unique déciderait de le nommer et a déclaré remplir les conditions prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et l'Associée unique.